

Assurance des Groupements de chasseurs en partenariat avec votre FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Bulletin d'adhésion

Nous sommes¹ : ACCA AICA Société communale de chasse Chasse privée

Nom /Prénom du Président (ou représentant) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Année création :

N° téléphone : Mail :

Dénomination du groupement :

Adresse si différente de celle du Président ou représentant :

.....

Code postal : Ville :

Nombre total de chasseurs (sociétaires, actionnaires ou invités portant une arme) :

Est déjà assuré : Oui Non Si assuré à Groupama², indiquer votre N° adhérent :

Je choisis la formule : (un seul choix possible, voir le document joint)

de base : Responsabilité civile de l'association, accidents corporels des bénévoles, Assurance juridique

Complète : Responsabilité civile de l'association, accidents corporels des administrateurs et des bénévoles, assurance juridique, Responsabilité personnelle des dirigeants

En application de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, l'assuré peut demander communication et rectification de toutes informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage des assureurs, de leurs mandataires et de leur réassureur ou des organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la caisse GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne. L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que :

- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat (art.L113-8 du code des assurances).
- Toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art.L113-9 du code des assurances).
- L'échéance annuelle est le 1^{er} juillet à zéro heure.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement d'année en année ; le délai de dénonciation est de deux mois avant le 1^{er} juillet, le cachet de la poste faisant foi. Il prend effet à la date de réception du présent bulletin ou à la date d'effet choisie en cas d'effet différé.

Date d'effet (si différent du 1er juillet) : ... / /

Fait à :

Le : ... / /

Signature du souscripteur

1- Les chasses commerciales ne peuvent pas être couvertes par le présent contrat.

2 -Pour les associations de chasse déjà assurées à Groupama Rhône-alpes Auvergne et qui choisiront de signer la présente proposition, le présent contrat remplacera l'ancien sans autres formalités. Le contrat sera établi sur la période de chasse du 01 juillet au 30 juin. Si l'ancien contrat court sous une autre période, le cas échéant un remboursement sera effectué au prorata temporis

«En application de la loi 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement des données personnelles relatives aux personnes physiques concernées au contrat est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées aux services des assureurs, à leurs mandataires et sous traitants, aux réassureurs et organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. Elles peuvent être par ailleurs utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, lors de la gestion des contrats, des données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés. L'assuré dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition, pour toute information le concernant, en s'adressant à la caisse Groupama Rhône-Alpes Auvergne»



Groupama
la vraie vie s'assure ici